

## QUOI DE NEUF DOCTEUR ?



Membre de l'INPH

[www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)

[www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

: [Le Quotidien du médecin n°9716](#)

Libéraux, hospitaliers ou médecins à diplôme étranger, côté carrières, il y en a pour tous les goûts. Trois articles de l'avant-projet de loi visent à redonner du lustre à l'entrée dans le métier. Va-t-on pour autant assister au choc d'attractivité tant attendu par la profession ?

Les médecins diplômés hors de l'Union européenne (PADHUE) ont accès au contrat d'engagement de service public (CESP), dont ils étaient exclus jusqu'à présent. Mesure anti-désert, **le CESP offre une allocation de 1 200 euros brut par mois aux étudiants et internes à partir de la 2<sup>e</sup> année d'étude contre l'engagement à exercer dans une zone sous-dotée**, pendant au moins deux ans et pour une durée équivalente à la durée de versement de l'allocation. Selon le ministère, les jeunes médecins ont signé 2 281 CESP entre 2014 et 2017.

Traditionnellement, les candidats ayant signé un CESP choisissent leur futur lieu d'exercice sur une liste nationale. Ce dispositif est sécurisé dans la durée par une nouvelle disposition, qui stipule que « *le Centre national de gestion peut maintenir sur la liste des lieux d'exercice des lieux qui remplissaient les conditions relatives à l'offre et à l'accès aux soins [insuffisants, NDLR] dans les deux ans précédant la publication de la liste* ».

Levier du plan anti-désert du gouvernement, le statut de médecin adjoint, qui permet aux internes qui le souhaitent d'assister un praticien libéral, est lui aussi élargi. Jusque-là réservé aux zones d'afflux touristique

ou d'urgence sanitaire, il est désormais accessible dans « *les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins* » par l'agence régionale de santé (ARS) et « *lorsqu'une carence ponctuelle est constatée dans l'offre de soins par le conseil départemental de l'Ordre des médecins* ».

À l'hôpital enfin, Agnès BUZIN entend prendre toutes les mesures qui s'imposent par voie d'ordonnance pour « *faciliter la diversification des activités* » entre la ville et l'hôpital, « *décloisonner les parcours professionnels* » et « *renforcer l'attractivité des carrières hospitalières* ». Ce coup de balai dans le déroulement des carrières devrait se concrétiser par deux mesures du plan Ma santé 2022 : la suppression du concours de praticien hospitalier (PH), souvent vu comme une formalité décourageante pour les jeunes aspirants, et la création en corollaire du statut unique de PH.

Le recours à l'emploi contractuel est aussi simplifié pour permettre aux établissements les plus en difficultés d'attirer plus facilement des médecins, « *notamment dans les spécialités où ils rencontrent le plus de difficultés à recruter et pour faciliter l'exercice partagé à l'hôpital des professionnels libéraux* ».

Au total, ce grand chambardement aura pour conséquence de réduire à deux le nombre de statuts hospitaliers : praticien titulaire et praticien contractuel.

Comme il s'y était engagé, le gouvernement sécurise l'exercice des praticiens à diplôme étranger hors Union Européenne (PADHUE) dans les hôpitaux par **un nouveau mécanisme de vérification des connaissances et un toilettage de leur statut précaire (contrats renouvelables de praticien attaché associé, FFI).**

Amenés à combler la pénurie médicale, souvent indispensables, 4 000 à 5 000 PADHUE qui travaillent sur le sol français vont bénéficier **d'un nouveau système de recrutement fondé sur le modèle de la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Leur **autorisation d'exercice** leur sera attribuée à la carte, selon leur parcours et leur spécialité – et non sur concours comme jusqu'à présent. **Après audition, une commission régionale de spécialité formulera l'un**

**des trois avis suivants :**

**-délivrance du sésame**

**- prescription d'une formation complémentaire pratique ou théorique pour « consolider » leurs compétences médicales**

**-ou rejet de la demande du candidat.**

Une commission nationale sous l'égide du ministère de la Santé tranchera.

En attendant, les PADHUE disposeront d'une **autorisation temporaire d'exercice, sous réserve du dépôt de leur dossier de demande de régularisation définitive.**

La procédure est **ouverte jusqu'au 31 décembre 202**